



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	<b>Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional</b>
Mesure	<b>1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est de poursuivre l'élévation des niveaux de qualification des jeunes, de créer les conditions nécessaires à l'accès à l'emploi par la formation en fonction des besoins de professionnalisation des différents secteurs économiques, notamment ceux porteurs d'emplois.

Il s'agit également de pouvoir accompagner les publics les plus démunis par une aide individuelle (rémunération ou bourse).

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif consiste à garantir aux jeunes et aux demandeurs d'emploi l'accès à la qualification tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise. Au-delà de l'Ecole de Gestion et de Commerce de La Réunion, il s'agit d'élargir l'offre de formation au niveau de l'enseignement supérieur.

### 3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche-action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions proposé permet de mettre en œuvre des formations professionnelles, qualifiantes, diplômantes de niveaux supérieurs offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans les différents secteurs d'activité.

### 1. Descriptif technique

Les chefs d'entreprises font apparaître un besoin chronique de recrutement de jeunes diplômés dotés à la fois de compétences professionnelles techniques (gestion et commerce...), et surtout de capacités comportementales les rendant opérationnels rapidement dans un environnement de PME et PMI où l'échelle hiérarchique est très réduite.

Ainsi, il s'agit de proposer la mise en place des formations de l'enseignement supérieur qui constitue un élément clé dans la promotion de l'égalité d'accès à une formation de niveau supérieur et de bonne de qualité.

Afin d'assurer de bonnes conditions de travail, pour le public les plus démunis, il s'agit également de proposer une aide individuelle (rémunération / bourse) aux stagiaires suivants cette formation.

### 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

**Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures</b>
Mesure	<b>1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

#### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :**

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

#### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :**

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures</b>
Mesure	<b>1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

- Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organismes de formation, Établissements de formation, écoles...

Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional

Bénéficiaire final (bourses régionales) : Conseil Régional

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	349	1 017	276	Oui



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures</b>
Mesure	<b>1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	174	508
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	104	335

## 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations/bourses, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi,) les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires/bourses, couverture sociale, défraiement) ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
Toute l'île de la Réunion
- Public-cible
  - jeunes sortant du système scolaire,
  - demandeurs d'emploi,
  - candidats sans activité,
  - ....
- Autres critères  
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :  
  
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.  
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

### 2. Critères d'analyse de la demande

---

- Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière
- Marchés : Complétude, cohérence et éligibilité de l'opération, respect des règles de marchés publics
- Bourses : Complétude, cohérence et éligibilité de la demande



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

### Subventions :

- disposer d'une comptabilité analytique
- présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- respect des clauses de la convention

### Marchés :

- respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises)

### Bourses :

- respect des règles d'attribution des bourses

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Si oui, base juridique : .....	
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures</b>
Mesure	<b>1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80%	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?  
Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) , [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)  
**Conseil Régional de la Réunion**  
Avenue René Cassin  
BP 67190  
97801 Saint Denis cedex 9
- Service instructeur :  
Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion–Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage  
Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)  
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures</b>
Mesure	<b>1.03 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

En facilitant l'accès à la formation de l'enseignement supérieur, cela favorisera l'accès à l'emploi des jeunes sans activités et demandeurs d'emplois notamment.